



PROVINCE DE QUÉBEC  
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée régulière du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 7 janvier 2019, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal, sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Dany Boyer, Jean-Denis Patenaude, Luc Charron et MME les conseillères Marie Meunier et Linda Marleau, formant quorum sous la présidence du maire. Monsieur Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, assiste également à la réunion.

Ouverture de l'assemblée à 20:00

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

8918-01-2019 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 décembre 2018.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 3 DÉCEMBRE 2018

8919-01-2019 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 3 décembre 2018.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 19 DÉCEMBRE 2018, 19h30 RELATIVE AU BUDGET 2019

8920-01-2019 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 19 décembre 2018, 19h30 relative au budget 2019.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 19 DÉCEMBRE 2018, 20h RELATIVE AU RÉGLEMENT DE TAXATION 2019

8921-01-2019 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 19 décembre 2018, 20h.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8922-01-2019 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

**RÈGLEMENTS :**

A) ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÉGLEMENT 427-2017 / AMENDANT LE RÉGLEMENT 340- 2010 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE H-207

8923-01-2019 CONSIDÉRANT le projet de développement proposé pour la zone H-207 ;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié d'apporter des ajustements afin de mieux encadrer les projets intégrés commerciaux, industriels et résidentiels;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de modifier les limites de la zone H-207 pour qu'elles correspondent aux limites des lots;



CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par M. Jean-Denis Patenaude lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2018;

Il est résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement 427-2017, amendant le règlement 340-2010 afin de permettre la réalisation de projets intégrés dans la zone H-207.

#### B) ADOPTION RÈGLEMENT 446-2018 RELATIF À LA TAXATION 2019

8924-01-2019 CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté lors de l'assemblée spéciale du 19 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement 446-2018 relatif à la taxation pour l'année 2019 faite par M. le maire lors de l'assemblée spéciale du 19 décembre 2018 ;

Considérant que la tenue du vote est demandée :

Pour : Dany Boyer, Marie Meunier, Luc Charron, Linda Marleau

Contre : Jean-Denis Patenaude

Il est résolu majoritairement d'adopter le règlement # 446-2018, règlement fixant le taux de la taxe foncière générale, et des taxes spéciales d'enlèvement des ordures ménagères, d'administration du réseau d'aqueduc et d'égouts, de la taxe d'eau, eau compteur, des taxes spéciales et d'améliorations locales, des tarifs pour les services municipaux, de la surtaxe sur les immeubles non résidentiels ainsi que le taux d'intérêt sur le solde impayé qui seront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **URBANISME :**

#### A) DM-PIIA/ LOT 5 855 187, RUE PESANT (#37) / PERMETTRE UN MATÉRIAU DE REVÊTEMENT MURAL DIFFÉRENT EN FAÇADE AVANT LATÉRALE QU'EN FAÇADE AVANT / URB-2018-38

8925-01-2019 CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de dérogation mineure le 15 novembre 2018 pour un revêtement extérieur mural différent sur le mur latéral droit que sur le mur latéral avant;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une deuxième demande de dérogation mineure pour cette propriété;

CONSIDÉRANT que le requérant désire remplacer le revêtement extérieur autorisé en déclin d'acier prépeint par un revêtement de déclin de vinyle alors que le règlement #340-2010 stipule que lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur un terrain d'angle, tous les murs donnant sur la rue doivent avoir les mêmes matériaux de revêtement extérieur.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché le 26 novembre 2018 à deux endroits sur le territoire de la Municipalité, soit; au bureau municipal et au guichet automatique situé au 693, rang Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le requérant considère que le respect de la réglementation pourrait lui causer préjudice sérieux puisque le revêtement en acier prépeint est plus dispendieux que celui en vinyle;

CONSIDÉRANT que le requérant estime que la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre un revêtement extérieur mural différent sur la façade avant secondaire que sur la façade principale.

B) PIIA /LOT 5 855 187, RUE PESANT (#37) / PROJET DE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN FAÇADE AVANT LATÉRALE / URB-2018-38

8926-01-2019

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages a été déposée le 9 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'un permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages a été émis le 7 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que le requérant désire remplacer le revêtement de déclin d'acier de type Gentek Distinction de couleur gris urbain par un déclin de vinyle de couleur gris orageux sur le mur latéral droit face à la rue Guérin;

CONSIDÉRANT la dérogation mineure octroyée par la résolution 8925-01-2019 afin de permettre un revêtement extérieur mural différent sur la façade avant secondaire que sur la façade principale;

CONSIDÉRANT que le lot 5 855 187 est situé dans la zone résidentielle H-229 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;

Il est résolu unanimement d'accepter le projet de remplacement du revêtement extérieur latéral droit donnant sur la rue Guérin par un revêtement extérieur mural en déclin de vinyle de couleur gris orageux sur le lot 5 855 187 de la rue Pesant portant le numéro civique 37.

**ADMINISTRATION :**

A) RIAVC / DEMANDE D'ARBITRAGE DEVANT LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

8927-01-2019

CONSIDÉRANT la dénonciation de l'entente de la Régie Intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay de la part de la Ville de Mercier en date du 21 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT la demande de médiation formulée par la Ville de Mercier signifiée le 26 janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT la demande de médiation formulée par la Ville de Mercier le 13 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-199 de la municipalité de Saint-Martine demandant le maintien de l'entente créant la RIAVC et demandant l'accompagnement au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT la résolution 18-12-295 de la municipalité de Saint-Urbain-Premier demandant des mesures d'accompagnement au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT la résolution 8874-11-2018 de la Municipalité de Saint-Isidore demandant à ce qu'un arbitre soit attitré au dossier de renouvellement de l'entente de la RIAVC;



CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt commun des membres de la RIAVC d'en venir à une nouvelle entente ou de prolonger l'application de l'entente actuelle et de poursuivre le fonctionnement de la régie ;

Il est résolu unanimement par les membres du conseil de la municipalité de Saint-Isidore de demander des mesures d'accompagnement au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation afin d'en arriver à la conclusion d'une nouvelle entente.

#### B) BUDGET RIAVC 2019

8928-01-2019 CONSIDÉRANT QUE la Régie Inter municipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay a dressé son budget pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce budget a été transmis aux municipalités membres pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'adopter le budget 2019 de la Régie Inter municipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay.

#### C) DEMANDE D'AJOUT AUX ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

8929-01-2019 CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon a adopté la résolution 2010-186-T, le 30 juin 2010, afin de soumettre une demande pour l'implantation de résidences sur son territoire, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles<sup>1</sup> (la Loi), soit pour une demande à portée collective.

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a rendu une décision le 28 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon souhaite déposer à la Commission de la protection du territoire agricole une nouvelle demande afin de corriger les limites de certains îlots déstructurés et d'ajouter deux îlots qui ne faisaient pas partie de la demande initiale de 2010 pour Saint-Isidore.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Isidore souhaite ajouter les lots suivants, situés sur les rangs Saint-Régis Nord et Saint-Régis, soit les lots 2 868 675, 2 868 671, 2 868 594, 2 868 593, 2 868 590, 2 868 589, 2 868 418, 3 649 269, 2 867 268 (partie), 4 519 403, 4 519 402, 4 519 781, 4 611 789, 4 611 788, 4 445 679, 2 868 415, 4 701 960, 4 701 961 (partie), 2 868 414, 2 868 413, 2 868 412, 4 603 757, 2 867 222 (partie), 4 603 757, 4 603 756, 4 445 703, 4 528 166, 2 867 169 (partie), 2 867 170 (partie), 2 867 181, 2 867 183 (partie), 2 867 185 (partie), 2 867 188 (partie), 2 867 193 (partie), 2 867 194 (partie), 2 867 755, 2 867 756, 2 867 757, 2 867 759, 2 867 760, 2 867 761, 2 867 762, 2 867 763, 2 867 764, 2 867 765, 2 867 766, 2 867 768, 2 867 769, 2 867 770, 2 867 771, 2 867 772, 2 867 773, 2 867 775, 2 867 777, 3 137 764, 3 187 418 (partie), 3 772 418, 3 722 419, 4 519 716, 4 519 717, 4 519 718, 5 831 431 (partie)

Il est résolu unanimement d'appuyer la demande à portée collective de la MRC de Roussillon concernant les îlots déstructurés qui sera adressée à la Commission de protection du territoire agricole pour les municipalités de Saint-Isidore, La Prairie, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Saint-Constant.

#### D) AUTORISATION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES

8930-01-2019 CONSIDÉRANT le programme de subvention à des organismes sans but lucratif de la Municipalité de Saint-Isidore ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'identifier les organismes suivants admissibles à une subvention municipale :

1- Comité de patinage artistique (coût d'inscription) *	40%
2- Association de hockey mineur et ringuette (coût d'inscription)**	40%
3- Fabrique Saint-Isidore – Semainier paroissial	200\$
4- Fabrique de Saint-Isidore – Location terrain de baseball	750\$



5- Fabrique de Saint-Isidore – Don	
2 000\$	
6- Centre sportif régional Les Jardins du Qc (pub aréna)	125\$
7- Publicité tournoi hockey mineur	100\$
8- Club de croquet	900\$
9- Club de l'âge d'or	300\$
10- École Pierre Bédard (gala Méritas)	100\$
11- Commission scolaire (album des finissants)	Max 500\$
12- Coûts supplémentaires exigés par les différentes municipalités environnantes pour les citoyens extérieurs jusqu'à un maximum de 20\$ par étudiant par semestre. Applicable uniquement aux activités non offertes par la municipalité de Saint-Isidore.	

\* Offert aux mineurs uniquement, subvention jusqu'à concurrence du montant alloué pour le hockey mineur.

\*\* Offert aux mineurs uniquement.

#### E) AUTORISATION DE SIGNATURES COMPTABLES

8931-01-2019 IL EST RÉSOLU unanimement que les membres du Conseil municipal autorisent le directeur général à faire les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-dessous énumérés :

- a. Rémunération des élus
- b. Salaire des employés à plein temps, temporaires ainsi que contractuels (périodes fixées et autorisées au préalable par le Conseil)
- c. Frais de déplacement et comptes de dépense des employés
- d. Assurances collectives et fonds de pension
- e. Contribution de l'employeur
- f. Service de la dette et autres frais de financement
- g. Factures payées par la petite caisse dont les items de dépenses sont limités à 200 \$
- h. Les quotes-parts municipales
- i. Contrat de coupe de pelouse
- j. Contrat d'enlèvement de la neige
- k. Facture pour les événements prévus annuellement tels que le carnaval et la fête de Noël ;
- l. Loyers (garage et local des trouvaillies à bas prix)
- m. Carte de crédit
- n. Toutes autres dépenses nécessaires telles que le chauffage, l'électricité, le téléphone et Internet

ET pour lesquelles les sommes nécessaires sont prévues au budget.

#### F) CONTRIBUTION AMÉLIORATION CENTRE SPORTIF RÉGIONAL

8932-01-2019 CONSIDÉRANT que le Centre Sportif Régional les Jardins du Québec dessert entre autres la population de la municipalité de Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT la pertinence pour la Municipalité de maintenir l'accès à une installation sportive de qualité à coût abordable pour la population;

CONSIDÉRANT que le Centre Sportif Régionale (CSR) doit mettre à niveau certaines de ses infrastructures vieillissantes afin de respecter les exigences gouvernementales et d'offrir un service de qualité à sa clientèle ;

CONSIDÉRANT les travaux d'amélioration nécessaire aux installations du CSR tel que décrit dans le document de présentation préparé par M. Léopold Boire, Directeur général du CSR;

CONSIDÉRANT le coût estimé des améliorations de 2M\$ et le montage financier proposé ;

Il est résolu unanimement que la municipalité de Saint-Isidore s'engage à participer au financement des améliorations nécessaires au CSR tel que convenu dans le justificatif des contributions municipales présenté au document de présentation préparé par M. Léopold Boire, Directeur général du



CSR, soit pour un montant annuel de 6 712.82\$ pour les 10 prochaines années.

ATTENDU que ce montant sera payable à compter de l'année 2020 et prévu au budget d'opération.

#### G) RENOUVELLEMENT ADHÉSION SCABRIC

8933-01-2019 Il est résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la Municipalité à la SCABRIC pour l'année 2019.

Coût : 100\$

#### H) RIAPAS / CAMPAGNE ANNUELLE DE FINANCEMENT 2018

8934-01-2019 Il est résolu unanimement de ne pas donner suite à la demande de participation à la campagne de financement annuelle du réseau d'information et d'aide aux personnes assistées sociales (RIAPAS)

#### I) RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2018

8935-01-2019 Point reporté à la prochaine assemblée.

#### COMPTES À PAYER

8936-01-2019 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de décembre 2018 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 127 797.83 \$, ainsi que ceux du mois de janvier 2019 (compte à payer - procès-verbal) au montant de 15 994.00 \$, soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

#### COMPTES DÉJÀ PAYÉS

8937-01-2019 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de décembre 2018 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 8637-01-2018 pour un montant de 47 638.75 \$.

Levée de l'assemblée

*Je, Sylvain Payant, atteste  
que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la  
signature par moi de toutes  
les résolutions qu'il contient  
au sens de l'article 142 (2)  
du Code municipal.*

---

Sylvain Payant, maire

---

Sébastien Carignan-Cervera  
Directeur général et secrétaire-trésorier